

Reconnaissance d'enfant

Reconnaissance avant naissance

Une reconnaissance avant naissance peut être reçue dans la mairie de son choix par le père ou la mère. La présentation d'une pièce d'identité est conseillée mais non obligatoire.

La déclaration avant naissance est inutile si les parents sont mariés.

Reconnaissance après naissance

Une reconnaissance après naissance peut être reçue dans la mairie de son choix. La reconnaissance concerne uniquement les enfants nés vivants et viables.

Un enfant déjà pré-reconnu peut faire l'objet d'une nouvelle reconnaissance par un homme se déclarant être le père.

La reconnaissance d'un enfant né à l'étranger est possible.

Si la reconnaissance a lieu au-delà des 1 an de l'enfant, le père ne possède aucune autorité parentale sur l'enfant.

Pièces à fournir

- › Une pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance
- › L'acte de naissance de l'enfant

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h